



**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 20 septembre**

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Nombre de Conseillers présents : 10
Nombre de Conseillers votants : 11

Le vendredi 20 septembre 2019 à 20 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal est dûment convoqué par Monsieur le Maire, le vendredi 20 septembre 2019 à 20h30, à la salle du Conseil de la commune, sous la présidence de Monsieur Nicolas VADROT, Maire.

Etaient Présents : BOUCHER Jean-Pierre, BOULANT Gabrielle, COUSOT Gilles, DROGUET Jean-Pierre, GRANDVALLET Alain, MARTIN Claude, MORA Rémi, RONSTALDER Anne-Eléonore, VADROT Nicolas, VANCON Marie-Line.

Absents ayant donné procuration :

BALAUD Elisabeth a donné procuration à RONSTALDER Anne-Eléonore

Secrétaire de séance : Madame BOULANT Gabrielle

Ordre du jour

- **01 - Présentation Projet ENS en présence de Madame DELAGE**
- **02 - Destination des produits des coupes des parcelles 4 et 12**
- **03 - RPQS 2018**
- **04 - Participation frais de garderie et de transport scolaire**
- **05 - Décisions modificatives**
- **06 - Adhésion au SMIC 88**
- **AFFAIRES DIVERSES**

Introduction :

Monsieur Le Maire propose de mettre au vote le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal du 21 juin 2019.

Après en avoir délibéré et à la majorité requise (7 POUR/ 2 CONTRE) le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Monsieur GRANDVALLET arrive à 20h37

01 – PRESENTATION PROJET ENS EN PRESENCE DE MADAME DELAGE

Madame DELAGE, du Conservatoire des Espaces Naturelles de Lorraine, a présenté le projet d'ENS que le Conseil Départemental souhaite développer sur le territoire de La Neuveville-sous-Montfort. Ce projet concerne une source tufeuse sur la parcelle de la Machère. Madame DELAGE présente les diverses découvertes réalisées sur le site et décrit au Conseil les différentes étapes du projet. L'objectif est d'accompagner financièrement et techniquement la préservation de cette biodiversité remarquable et unique sur le département.

Suite à l'exposé de Madame DELAGE, Monsieur Le Maire indique aux conseillers qu'une délibération de principe doit être prise pour lancer le montage du projet.

Ainsi après en avoir délibéré et à la majorité requise (8 POUR / 2 ABSTENTIONS / 1 CONTRE), le Conseil Municipal :

- **DECIDE de mettre en œuvre une opération de préservation, de restauration et de mise en valeur du site naturel de la source tufeuse situé sur la Commune de La Neuveville-sous-Montfort, sous réserve de l'acceptation du plan de financement présenté par le Conseil Départemental et son prestataire de service, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

02 – DESTINATION DES PRODUITS DES COUPES DES PARCELLES 4 ET 12

+ Destination des produits des coupes des parcelles 4 et 12 :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 4 et 12 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2018/2019 :

- **Mise à disposition des bois sur pied à l'Office National des Forêts en vue de les vendre façonnés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, l'Office National des Forêts ayant à sa charge les travaux d'exploitation,**
- **Coupe rase de des parcelles 4 et 12 suite aux attaques de scolytes.**

+ Etat d'assiette 2020 :

Monsieur Le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'Office National des Forêts préconise d'établir les prochaines coupes de bois dans la parcelle 17r.

Ainsi Monsieur Le Maire propose au Conseil de suivre les préconisations de l'ONF.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil approuvent l'Etat d'assiette pour l'exercice 2020 proposé par l'ONF.

+ Travaux d'exploitation et affouages 2020 :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- FIXE comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 20 et 21, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2019-2020 ainsi que d'éventuels produits accidentels sur des parcelles diverses.

- **Une partie en vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2019/2020**
- **Une partie en partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes.**

- LAISSE à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.
- DECIDE de répartir l'affouage par habitant
- DESIGNER comme garants responsables :
 - Monsieur MORA Rémi
 - Monsieur MARTIN Claude
 - Monsieur COUSOT Gilles
- FIXE le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 30/09/2020
- APPROUVE le maintien du montant de la taxe affouage à 5 €.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les contrats et conventions nécessaires.

03 – Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement 2018 (RPQS)

Monsieur Le Maire présente le RPQS 2018 du service assainissement de la commune en rappelant dans un premier temps les caractéristiques du service ainsi que le nombre d'abonnés (87, soit une hausse de 4.82 %).

Le rapport de la SATESE (organisme de contrôle départemental) indique que la qualité de l'eau en sortie des filtres primaires et les performances de traitement sont « celles attendues par ce type de filière (filtres plantés de roseaux à un étage). Les conclusions du rapport indiquent que : « le suivi et l'entretien du système d'assainissement sont réalisés sérieusement » ouvrant ainsi le droit à une subvention annuelle de 1500 euros du Département.

Monsieur le Maire indique deux évolutions notables en 2018 par rapport à 2017 :

- ❖ Une légère hausse du taux de desserte par les réseaux d'eau usée de 4.45 % (de 92.22% en 2017 à 96.67 % en 2018)
- ❖ Une légère baisse des volumes facturés de 4.7% (de 5548 m³ en 2017 à 5289 m³ en 2018) et donc ainsi une très légère diminution des recettes globales de 4.37 % (de 31 990.44 € en 2017 à 30 590.83 € en 2018)

Monsieur Le Maire rappelle que les tarifs du service d'assainissement collectif restent inchangés, soit 5.07 € TTC le mètre cube (délibération tarifation 2015).

Pour finir Monsieur le Maire expose l'évolution du capital amorti lors de l'année 2018 ainsi que l'encours de la dette lié aux travaux d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers municipaux approuvent le RPQS 2018 tel que présenté.

04 – PARTICIPATION FRAIS DE GARDERIE ET DE TRANSPORT SCOLAIRE

Participation aux frais de garderie :

Monsieur Le Maire rappelle qu'afin de faciliter la facturation de la commune d'Haréville et d'harmoniser la participation aux frais de garderie du soir (indépendant de la volonté des familles mais liés à l'organisation des transports scolaires) entre les communes de Parey-sous-Montfort, Domjulien et La Neuveville-sous-Montfort, le Conseil Municipal a délibéré en faveur de la proposition ci-dessous lors d'un précédent Conseil :

0.75 h x 1,00 €/h x 144 jours d'école
Soit un total de 108,00 € par élève pour une année.

Monsieur Le Maire propose, comme les années précédentes, de participer aux frais de garderie des élèves de l'école d'Haréville selon la proposition ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à la majorité requise (7 POUR / 4 ABSTENTIONS), les membres du Conseil Municipal approuvent la participation de la Commune aux frais de garderie des élèves de l'école d'Haréville sous Montfort, telle que présentée.

✚ Participation frais de transport scolaire collège/lycée :

Monsieur Le Maire rappelle que depuis quatre ans la commune prend en charge la moitié du coût du transport scolaire de chaque élève scolarisé au collège ou au lycée. Cette dépense revient à un montant de 45.00 € par élève.

Ainsi Monsieur Le Maire propose, comme les années précédentes, de participer à hauteur de 45.00 € par élève aux frais de transport scolaire pour les collégiens et lycéens.

Après en avoir délibéré et à la majorité requise (7 POUR/ 3 ABSTENTIONS/ 1 CONTRE) le Conseil Municipal approuve la participation communal aux frais de transport scolaire telle que présentée.

✚ Avenant n° 1 à la convention relative à la participation financière pour le transport scolaire.

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux qu'un avenant à la convention relative à la participation financière pour le transport scolaire a été mise en place afin de prolonger la durée de ladite convention pour deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 juillet 2021 (tarif inchangé : 180 euros/élèves)

Monsieur Le Maire rappelle que cette convention avait été mise en place lors de la délégation de la compétence du transport scolaire au Département le 4 mars 2014 (OAT2).

Monsieur Le Maire demande aux conseillers l'autorisation de signer l'avenant n°1 à cette convention, relatif au prolongement de la durée de cette dernière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention.

05 – DECISION(S) MODIFICATIVE(S)

➤ **DECISION MODIFICATIVE N° 1 – Budget Lotissement :**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative pour régulariser le calcul des stocks finaux ainsi que l'encaissement de la TVA pour les ventes des parcelles du lotissement par erreur. Après vérification du Budget, Le trésorier a modifié certaines lignes du budget afin que la TVA puisse être reversée et que le calcul des stocks finaux soit cohérent.

Ainsi Monsieur Le Maire propose aux conseillers d'établir la décision modificative suivante selon la proposition du trésorier :

Dépenses		Recettes	
Fonctionnement			
Cpt 71355-042	- 10 809.23 €	Cpt 7015	+ 56 698.33 €
Cpt 6522	- 7 739.67 €		
Cpt 673	+ 64 438.00 €		
Cpt 023	+ 10 809.23 €		
Investissement			
Cpt 021	/	Cpt 021	+ 10 809.23 €
Cpt 3555-040	/	Cpt 3555-040	- 10 809.23 €
-			
Total	56 698.33 €	Total	56 698.33 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative telle que présentée.

➤ **DECISION MODIFICATIVE N° 1 – Budget Assainissement :**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative pour régulariser les dépenses liées au branchement de la rue du moulin réalisé lors des travaux d'eau potable, qui n'avaient pas été budgétisé lors du vote du Budget :

Montant budgétisé au chapitre 21 (compte 2156 - dépenses d'investissement) :	1 373.78 €
Montant des dépenses réalisées au compte 2156	600.00 €
Montant des dépenses restant à imputer au compte 2156	3 667.68 €
Montant du dépassement	2 893.90 €

Ainsi Monsieur Le Maire propose aux conseillers d'établir la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Fonctionnement			
Cpt 023	+ 4 000.00 €	Cpt 74 (abondement communal)	+ 4 000.00 €
Cpt	-		
Total : + 8 000.00 €			
Investissement			
Cpt 2156	+ 4 000.00 €	Cpt 021	+ 4 000.00 €
Total : + 8 000.00 €			
Total	+ 8 000.00 €	Total	+ 8 000.00 €

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative telle que présentée.

➤ **DECISION MODIFICATIVE N° 3 – Budget Commune :**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative pour régulariser les dépenses sur le Budget Assainissement liées aux branchements de la rue du moulin, réalisé lors des travaux d'eau potable, qui n'avaient pas été budgétisé lors du vote du Budget. Ainsi Monsieur Le Maire indique au Conseil que le montant nécessaire au paiement de ces factures peut être supporté à l'aide d'une augmentation des crédits relatifs à l'abondement communal :

Montant budgétisé au compte 657364 (SPIC-assainissement)	11 500.00 €
Montant des dépenses nécessaires aux dépenses liées aux branchements de la rue du moulin	3 667.68 €
Montant total nécessaire au compte 74 du budget assainissement	15 167.68 €
Montant du dépassement	3 667.68 €

Ainsi Monsieur Le Maire propose aux conseillers d'établir la décision modificative suivante, le budget étant en sur équilibre en section de fonctionnement :

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative telle que présentée.

06 – ADHESION AU SMIC88

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal, à se prononcer sur la demande d'adhésion, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Thuillières.

Monsieur Le Maire propose au Conseil de se prononcer sur l'adhésion au SMIC des Vosges, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Thuillières, dont la commune est membre.

Après en avoir délibéré et l'unanimité, les conseillers municipaux se prononcent POUR l'adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux de Thuillières au SMIC des Vosges.

AFFAIRES DIVERSES

➤ Cession bâtiment viticole :

Monsieur Le Maire informe les conseillers qu'une requête a été déposée au Tribunal Administratif par quelques personnes concernant la délibération relative à la cession du bâtiment viticole, prise lors de la précédente séance du Conseil et en cours de rédaction avec l'appui d'experts juridiques.

Renseignement pris auprès de notaires et juristes, la délibération pourrait éventuellement être remise en cause (« c'est du 50/50 » !). Monsieur Le Maire demande donc au Conseil s'il souhaite que la commune lance une procédure au Tribunal Administratif afin de défendre la notion d'intérêt général ou s'il souhaite que la procédure de cession soit stoppée et que la commune trouve une autre solution (par exemple un bail emphytéotique).

Ainsi Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil d'annuler la précédente délibération relative à la cession du bâtiment viticole à la Coopérative pour l'euro symbolique et propose de travailler à la mise en place d'un bail emphytéotique de 99 ans.

Après en avoir délibéré et à la majorité requise (9 POUR / 2 ABSTENTIONS), le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération relative à la cession du bâtiment viticole, prise lors de la séance du Conseil du 21 juin

Fin de séance à 22h20